



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 30 - JUILLET

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PREFECTURE | |
| Arrêté n° 471 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication..... | 1 |
| Arrêté n° 472 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône..... | 3 |
| Arrêté n° 487 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de LURE..... | 7 |
| Arrêté n° 475 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique..... | 13 |
| Arrêté n° 478 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale..... | 15 |
| Arrêté n° 485 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales..... | 17 |
| Arrêté n° 484 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité..... | 19 |
| Arrêté n° 481 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation..... | 21 |
| Arrêté n° 483 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie..... | 23 |
| Arrêté n° 479 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Alain PEU, directeur de la réglementation..... | 25 |
| Arrêté n° 477 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention..... | 27 |
| Arrêté n° 476 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne.... | 29 |
| Arrêté n° 473 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau du cabinet..... | 31 |
| Arrêté n° 482 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, chef du bureau de l'état civil et des étrangers..... | 33 |
| Arrêté n° 474 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile... | 35 |
| Arrêté n° 486 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi..... | 37 |
| Arrêté n° 480 du 3 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation..... | 39 |

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-471 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 51 du 23 décembre 2011 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- VU l'arrêté PREF SML I 2012 N° 33 du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre de ses attributions :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;



* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "service départemental des systèmes d'information et de communication" au sein du service prescripteur "service départemental des systèmes d'information et de communication Haute-Saône", dans la limite de 1 000 euros, du BOP 307 ;

* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "service départemental des systèmes d'information et de communication" au sein du service prescripteur "service départemental des systèmes d'information et de communication" du BOP 307.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JACQUES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Dominique SELBERT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 2014192-0021 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHEK AIEFF

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-472 du 3 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU les articles L 342 à L 349 de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 26 juillet 2010 affectant M. Michel ROBQUIN à la préfecture de la Haute-Saône pour y exercer les fonctions de directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône, pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- * des ordres de réquisition de la force publique hormis ceux concernant les escortes de transferts de détenus, les escortes de personnes hospitalisées sans consentement et les escortes réalisées dans le cadre des reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- * des décisions d'acceptation de démission des élus locaux ;
- * des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives ;
- * des décisions portant approbation des plans départementaux de protection ;
- * des arrêtés réglementaires.



Article 2. Délégation de signature est également donnée à M. Michel ROBQUIN, à l'effet de signer :

- * les dérogations à la réglementation imposant l'emploi d'une personne titulaire du BEESAN pour la surveillance d'une baignade ;
- * les arrêtés organisant les rallyes sans classement par dérogation à la disposition de l'article 1^{er} relative aux arrêtés réglementaires ;
- * les récépissés portant déclaration de manifestations sportives sans classement ;
- * toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées.

Article 3. Délégation de signature est également donnée à M. Michel ROBQUIN, à l'effet de signer :

- * les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions et tous documents relatifs aux armes ;
- * les saisies d'armes ;
- * les décisions en matière d'hospitalisations sans consentement.

Article 4. Délégation de signature est également donnée à M. Michel ROBQUIN, à l'effet de signer :

- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- * la constatation du service fait relative aux factures concernant le service dépensier "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

Article 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBQUIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté est exercée par Mme Marie-Josée ROUSSEY, adjointe au chef du bureau du cabinet assurant l'intérim des fonctions de chef du bureau du cabinet ou par M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, selon que les affaires ressortissent à la compétence du bureau du cabinet ou du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 6. Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet, a délégation à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

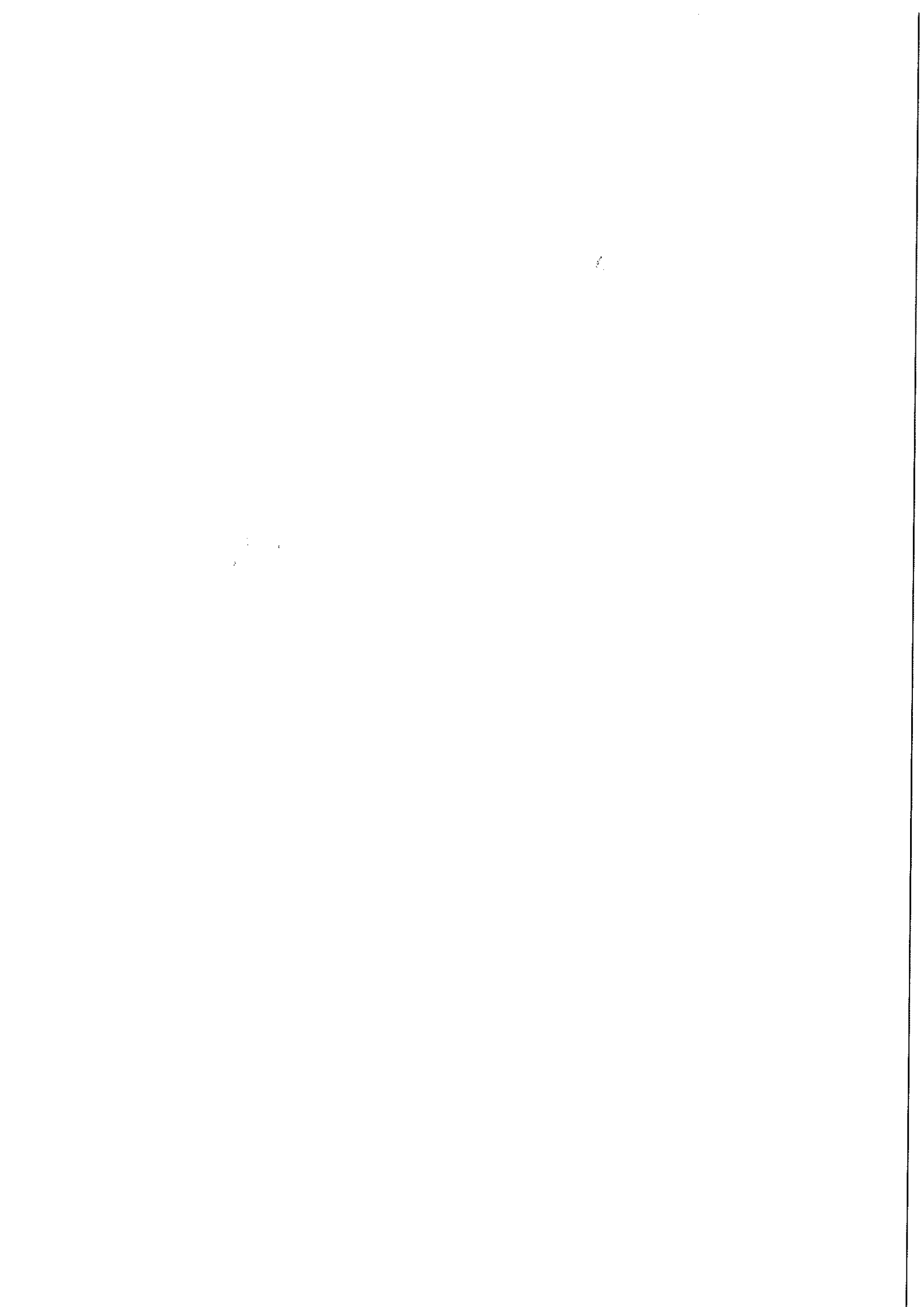
Article 7. L'arrêté préfectoral n° 2014192-0006 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, est abrogé.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9. Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHKAIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-487 du 3 juillet 2014

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL,
sous-préfet de LURE.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 27 juin 2013 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. BLONDEL Jean-Luc ;
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône -- M. François HAMET ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et tous documents énumérés ci-après :

- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- * la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;



* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

Article 2. Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et documents énumérés ci-après :

EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1) les autorisations de résidence données aux condamnés libérés ;
- 2) tous documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public ;
- 3) la réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- 4) les extractions médicales de la maison d'arrêt ;
- 5) les concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 6) la signature au nom de l'Etat de contrats ou conventions ;
- 7) les réquisitions de logements ;
- 8) les enquêtes de commodo et incommodo ;
- 9) la désaffectation des locaux scolaires ;
- 10) les dérogations en matière de tarification des repas servis dans les cantines scolaires ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 11) les arrêtés de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles ;
- 12) la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 13) l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 14) la délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;
- 15) les enquêtes concernant le projet et les conditions de modification aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux, dans les conditions fixées par l'article L

2112-2 du code général des collectivités territoriales et la création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

- 16) la création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie de l'arrondissement de Lure (application de l'article R 162.1 - titre VI chapitre II) ;
- 17) toutes décisions relatives aux établissements publics intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;
- 18) les arrêtés de concessions en forêt communale ;
- 19) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;
- 20) les demandes de réunion des conseils municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- 21) les porter à connaissance adressés par le représentant de l'Etat aux collectivités territoriales dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- 22) la signature des permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat suite à avis divergents ;
- 23) la signature des réponses aux recours gracieux concernant les décisions individuelles prises en matière d'urbanisme ;
- 24) les arrêtés de composition de la commission locale de l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relevant de l'arrondissement de LURE ;

EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

- 25) la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la loi du 2 mars 1982 (et notamment les dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) à l'exception de la décision de saisir ou non le tribunal administratif ou la chambre régionale des comptes (compétence exclusive du préfet).

Article 3. Délégation est donnée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions exercées :

- Chef de projet pour la lutte contre les drogues et les toxicomanies ;

- Organisation de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP).

Article 4. En cas d'absence simultanée de M. François HAMET, préfet, et de M. Luc CHOUGHKAIEFF, secrétaire général, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Haute-Saône. Pendant cette période, M. Jean-Luc BLONDEL exercera la plénitude des pouvoirs et des fonctions du préfet de la Haute-Saône.

Article 5. Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie DEMENGEON, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

- * la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

- * les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

En cas d'absence de Mme Nathalie DEMENGEON, cette délégation est exercée par Mme Régine TABOUROT, adjointe à la secrétaire générale.

En cas d'absence simultanée de Mme Nathalie DEMENGEON et de Mme Régine TABOUROT, cette délégation est exercée par Mme Karine BOLMONT.

Article 6. Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie DEMENGEON, secrétaire générale, dans les matières suivantes :

- * les documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public à l'exception des établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie ;

- * les extractions médicales de la maison d'arrêt ;

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

En cas d'absence de Mme Nathalie DEMENGEON, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Régine TABOUROT.

En cas d'absence simultanée de Mme Nathalie DEMENGEON et de Mme Régine TABOUROT, cette délégation est exercée par Mme Karine BOLMONT.

Article 7. Délégation permanente de signature est donnée à Mme Régine TABOUROT et à Mme Karine BOLMONT, concurremment à Mme Nathalie DEMENGEON, dans les matières suivantes :

* les extraits de documents, accusés de réception et demandes de renseignements relevant de son domaine d'attribution.

Article 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet, la présente délégation sera exercée par M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture.

Article 9. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet, et de M. Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général de la préfecture, la présente délégation sera exercée par Mme Nathalie DEMENGEON, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 10. Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Lure, a délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- 1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
- 2) de la réquisition du comptable,
- 3) des arrêtés de conflit.

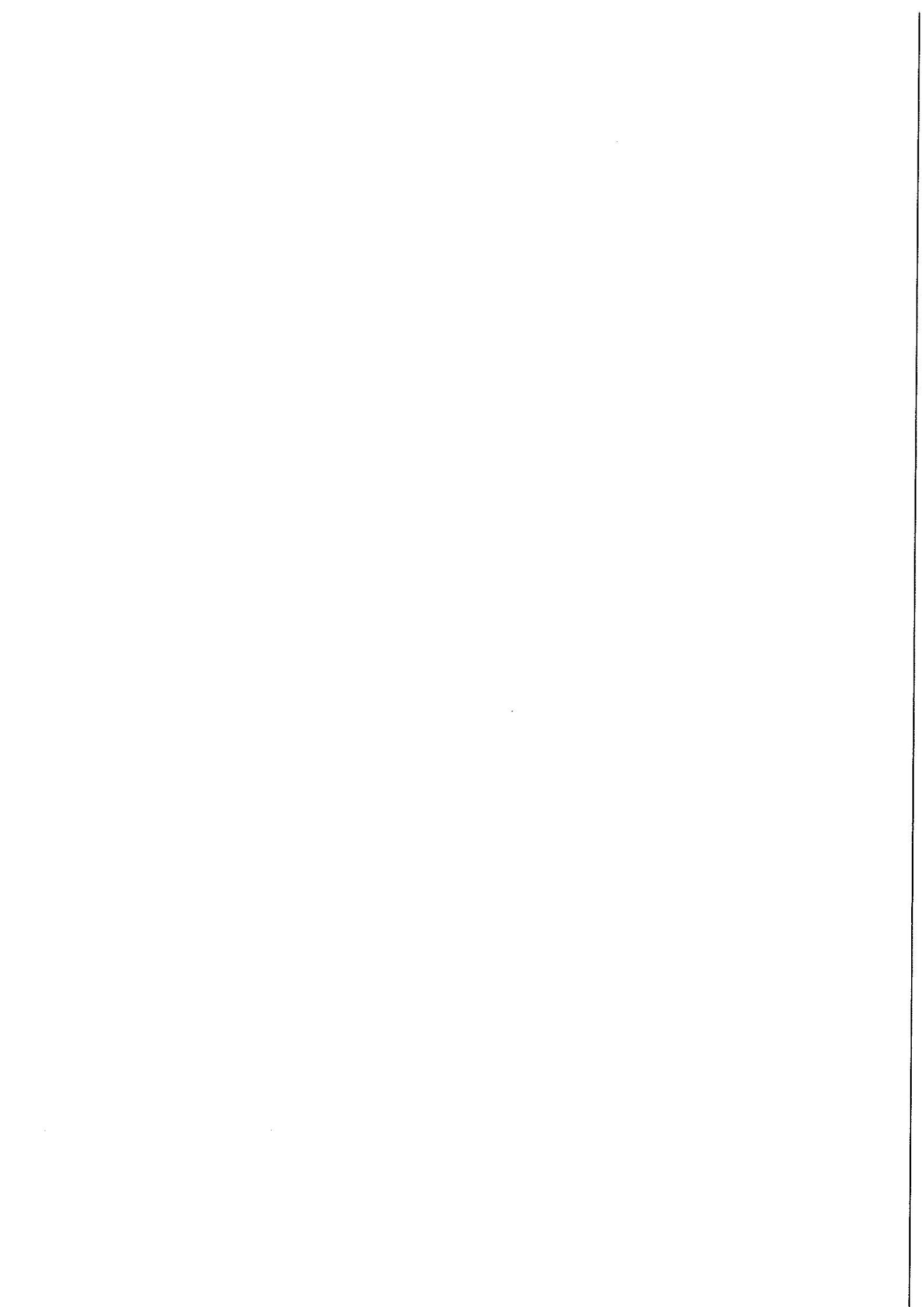
Article 11. L'arrêté préfectoral n° 2014192-00005 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous préfet de LURE, est abrogé.

Article 12. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13. Le secrétaire général et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'interim du Préfet


Luc CHOUCHKAIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-475 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN,
chef du service des moyens et de la logistique.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 85-2ème ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;

Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique (SML) à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du service :

- * toutes correspondances et actes administratifs à l'exception des actes réglementaires et des actes individuels ;
- * les états de frais de déplacement ;
- * l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 5 000 euros ;
- * la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 5 000 euros ;



* l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :

- BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 307 "administration territoriale" pour la "cellule de l'action sociale et de la prévention" dans la limite de 5 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

* les pièces comptables intéressant les services de l'Etat ;

* les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture.

Article 2. Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN à l'effet de signer :

* Tous actes comptables pour lesquels délégation d'ordonnancement n'a pas été accordée à un chef de service déconcentré de l'Etat ;

* La transformation en états exécutoires des ordres de recettes visés à l'article 85-2^{ème} du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHATELAIN, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est donnée à Mme Julie RODDE, adjointe au chef du service des moyens et de la logistique, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne.

Article 4. L'arrêté n° 2014295-0005 du 22 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN est abrogé.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHEAIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-478 du 3 juillet 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la
logistique

Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN, chef du
bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;

VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;

Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions du bureau :

* les extraits de documents, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.

* l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.

* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

15

* les pièces comptables intéressant les services de l'État.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Laurent BELLEGO, adjoint au chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUSHKAIEFF

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-485 du 3 juillet 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la
logistique

Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Valérie DIXMIER, chef du
bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;



17

* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à Mme Nelly VOELCKER, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi et à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

Article 3. L'arrêté n° 44 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUGHKAIEFF

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-484 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Mary-Hélène GALMICHE,
chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Mary-Hélène GALMICHE, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi et à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.



Article 3. L'arrêté n° 43 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau des collectivités territoriales, est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCKHAIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-481 du 3 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * en matière d'immatriculation : les fiches d'identification des véhicules, les attestations d'inscription, de non-inscription ou de radiation de gages ;
- * les permis de conduire ;
- * les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile et des taxis ou des voitures de petite remise, les autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

* en matière de fourrière automobile, les décisions de classement des véhicules, les autorisations de sortie provisoire, les bons d'enlèvement de véhicule, tout acte ou correspondance relatif au paiement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrière.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, directeur de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée à Mme Jocelyne MOINE à l'effet de signer :

* les ordres de paiement pour les trop perçus par la régie de recettes de préfecture ;

* les décisions d'annulation ou de suspension des permis de conduire.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation, les délégations de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté sont données à Mme Maryse CAMUS, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 4. L'arrêté n° 2014192-0015 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation, est abrogé.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHEKATIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-483 du 3 juillet 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la
logistique

Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des
collectivités territoriales et du cadre de vie.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

- * des actes réglementaires ;
- * des actes pris en la forme d'arrêté ;
- * des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
- * des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Dominique VIENNET, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine PERNEY et de Mme Dominique VIENNET, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Mary- Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et par Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 4. L'arrêté n° 42 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY est abrogé.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHEKAIIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-479 du 03 juillet 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la
logistique

Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Alain PEU, directeur de la réglementation.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code de la Route (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Alain PEU, directeur de la réglementation à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes correspondances et actes administratifs ou comptables à l'exception :

- * des actes réglementaires ;
- * des actes individuels.

Article 2. Par dérogation à la disposition qui précède, relative aux actes individuels, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU pour signer les décisions :

- * autorisant les transports de corps ;
- * prononçant le rattachement administratif d'une personne sans domicile fixe ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- * prononçant une mesure administrative consécutive à une visite médicale au titre du permis de conduire ;
- * prononçant un retrait de récépissé de déclaration de véhicule pour défaut de contrôle technique ;
- * relatives à l'agrément des gardes particuliers et les correspondances portant reconstitution des points du permis de conduire, des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, des décisions d'annulation et de suspensions de permis de conduire, des mémoires en défense de l'Etat relatifs aux contentieux des étrangers en cas d'absence des membres du corps préfectoral, ainsi que des convocations aux commissions administratives.

Article 3. Par dérogation à la disposition de l'article 1^{er} relative aux actes réglementaires, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU pour signer :

- * les actes portant remplacement des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales,
- * les décisions de la commission départementale de l'action touristique de classement et les décisions de classement prises après avis de la commission départementale de l'action touristique ;
- * les décisions portant interdiction temporaire de circulation et ou de déviation sur certaines portions de réseau routier ;
- * en matière de fourrière automobile, les décisions de classement des véhicules, les autorisations de sortie provisoire, les bons d'enlèvement de véhicule, tout acte ou correspondance relatif au paiement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrière.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er et suivants du présent arrêté, est exercée par M. Fabrice VUILLAUME, adjoint au directeur de la réglementation, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Article 5. L'arrêté préfectoral n° 2014192-0013 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Alain PEU est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCRAIEFF

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-477 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre de ses attributions :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- * l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :
 - BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 1 000 € ;



- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 € ;
- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 € ;
- BOP 307 "administration territoriale" pour la "cellule de l'action sociale et de la prévention" dans la limite de 1 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

Article 2. L'arrêté préfectoral n° 2014295-0006 du 22 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT est abrogé.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHEKAIIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-476 du 3 juillet 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la
logistique

Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, chef du bureau
des ressources humaines et de l'organisation interne.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à Mme Julie RODDE, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre des attributions du bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- * les bons de transport ;
- * les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture ;
- * les états de frais de déplacement ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

* l'expression des besoins des dépenses relatives aux services dépensiers "bureau des ressources humaines et de l'organisation interne " dans la limite de 1 000 euros au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du BOP 307.

* la constatation du service fait sur les factures relatives aux services dépensiers "bureau des ressources humaines et de l'organisation interne", au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du BOP 307.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RODDE, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Annick CHOPARD, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne.

Article 3. L'arrêté préfectoral n°2014192-0010 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Julie RODDE est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHEKAIIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-473 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef
du bureau du cabinet.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAEFF ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 26 juillet 2010 affectant M. Michel ROBQUIN à la préfecture de la Haute-Saône pour y exercer les fonctions de directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les copies conformes, extraits de documents, ampliations d'arrêtés préfectoraux, accusés de réception, demandes de renseignements ou toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier « services du cabinet » au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- * la certification du service fait sur les factures relatives au service dépensier «services du cabinet», au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

* les documents relatifs aux armes à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBQUIN, directeur des services du cabinet, et de Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté hormis les actes relatifs aux armes (4^{ème} alinéa) est accordée à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 2014213-0002 du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Josée ROUSSEY, adjointe au chef du bureau du cabinet assurant l'interim des fonctions de chef du bureau du cabinet est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'interim du Préfet


Luc CHOUCKKAIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-482 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD,
chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les récépissés asile et séjour ;
- * les livrets de circulation délivrés aux sans domicile fixe (SDF) ;
- * les bordereaux de commande de titres d'identité et de voyage, de formulaires de demande de titres sécurisés dans la limite de 1 000 € ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

* les cartes nationales d'identité, cartes de séjour d'étrangers, titres d'identité républicains et documents de circulation des mineurs, visas de régularisation sur passeports d'étrangers.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, directeur de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, et de Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, les délégations de signature prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont données à Mme Clotilde MORIN, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers (**alinéas premier, deuxième, troisième et quatrième uniquement**), et à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 2014192-0016 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCKHAIEFF

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-474 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. François TRIPOGNEY,
chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 26 juillet 2010 affectant M. Michel ROBQUIN à la préfecture de la Haute-Saône pour y exercer les fonctions de directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône, dans le cadre des attributions du service interministériel de défense et de protection civile :

- * les extraits de documents ;
- * les ampliations d'arrêtés préfectoraux ;



- * les accusés de réception ;
- * les demandes de renseignements ;
- * les avis en matière de défense et protection civile ;
- * les plans de secours relatifs aux épreuves sportives où sont engagés des véhicules à moteur ;
- * les correspondances diverses en situation de crise en l'absence momentanée de membres du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet (règlement d'annonce des crues, demandes de moyens en matière de défense et protection civile) ;
- * les documents et registres des sous-commissions et groupes de travail de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * toutes correspondances courantes à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive des membres du corps préfectoral ou de celle du directeur des services du cabinet ,
- * les récépissés portant déclaration de manifestations sportives sans classement ;
- * toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TRIPOGNEY, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Bruno LOICHEMOL adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile et à Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau du cabinet.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 2014262-0023 du 19 09 2014 portant délégation de signature à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
 Le Secrétaire Général
 Chargé de l'administration de l'Etat
 dans le Département
 Chargé de l'intérim du Préfet


 LUC CHOUEKAIEFF

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-486 du 03 juillet 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;
VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Dominique VIENNET, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Dominique VIENNET, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée à Mme Roseline VERBRUGGHE, adjointe au chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi,



à Mine Mary-Hélène GALMICHE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et à Mme Valérie DIXMIER, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 45 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique VIENNET est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCKHAIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015-480 du 03 juillet 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la
logistique

Bureau des ressources
humaines et de
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. François HAMET ;
- VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHEKAIIEFF ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. François HAMET ;
- Considérant qu'il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de préfet de la Haute-Saône exercées par M. François HAMET, préfet ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- * les pièces comptables relatives aux élections ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- * les cartes professionnelles de chauffeur de taxis ;
- * les récépissés de déclarations de cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires et récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers ;
- * l'expression des besoins des dépenses relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône" ;
- * la constatation du service fait sur les factures relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône".

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEU, directeur de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, les délégations de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté sont données à Mme Véronique MATHIEU, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à Mme Jocelyne MOINE, chef du bureau de la circulation et à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 2014192-0014 du 11 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Fabrice VUILLAUME est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 03 juillet 2015
Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHEKAIIEFF